

DÉCISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 18 Octobre 2023

Marché « Equipement multifonctionnel « Le Petit Chiron » Commune de l'Ile d'Yeu - Avenants»

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à la délibération du 23 Mai 2020 donnant délégation au Maire

La Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique,

Vu les décrets n°2019-259 du 29 mars 2019 et n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 du code de la commande publique,

Considérant que la consultation est soumise aux dispositions relatives aux procédures adaptées, et notamment aux articles R2123-1, R.2131-12 et L.2123-1 du Code de la commande publique,

Considérant que suite aux modifications demandées par le maître d'ouvrage, pour le lot 10 « Plafonds suspendus », attribué à la société SAS Pichaud Vinet, la moins-value constatée s'élève à – 820.32 € HT.

Le montant du lot 10 passe de 67 890.50 € HT à 67 070.18 € HT.

Considérant que suite aux modifications demandées par le maître d'ouvrage, pour le lot 2 « Charpente », attribué à la société SARL Alain Coutant, la plus-value constatée s'élève à 10 689,77 € HT.

Le montant du lot 2 passe de 448 323.20 € HT à 459 012.97 € HT.

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les avenants comme indiqué ci-dessus,
- **DE SIGNER** toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision,

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Fait à l'Ile d'Yeu, le 29/02/2024

La Maire,
GABRIELLE CHARUAU
